



République Française
Département : AISNE
Arrondissement : Château-Thierry
CHIERRY - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 12 novembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCLAVON.

Ouverture de la Séance, appel des présents, vérification du quorum et décompte des pouvoirs « article L.2121-14 et L 2121-17 du CGCT

Secrétaire de la séance : Madame Nadine ADRIAENSSENS

Présents : Madame Nadine ADRIAENSSENS, Madame Annie-Claude BOCQUILLON, Monsieur Jean-Jacques JANNÉ, Monsieur Jean-Claude JARNY, Monsieur Serge MACADRÉ, Monsieur Jean-Marie MOINEAU, Madame Danielle ROUYER, Monsieur Jean-Marc SCLAVON

Représentés : Monsieur Luc LIARD représenté par Monsieur Jean-Marc SCLAVON, Madame Maguy TETARD représentée par Monsieur Jean-Marie MOINEAU

Absents et excusés : Madame Patricia DE BOISROLIN, Madame Virginie FREYTAG, Madame Mélanie JASTRZEBSKI, Monsieur Daniel QUESNOT, Monsieur Olivier ROBLET

Ordre du jour :

Finances :

Décision Modificative
Règlement des factures 2026
Instauration du quotient familial pour la cantine scolaire
Remboursement des Arrhes salle polyvalente

Institution et Vie Politique :

Publicité des actes

Informations Diverses :

- Les Anciens combattants de CHIERRY et BLESME font leur Assemblée Générale le 20 novembre prochain à 15h00.

Délibérations du conseil :

DECISION MODIFICATIVE 2021-01 -2025 042 01

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
231 (041) - 202401	Immobilisations corporelles en cours	0	92 000
203 (041) - 202401	Frais d'études, recherche, développement	92 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		92 000	92 000
TOTAL		92 000	92 000

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à CHIERRY

Délibération adoptée

REGLEMENT DES FACTURES 2026-2025 043 02

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 :

(- hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opération d'ordre 040 et RàR)

= **2 840 671.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 710 167.75€, soit 25% de 2 840 671€.

Les dépenses d'Investissement concernées sont les suivantes :

Compte/Opérations/Libellés			Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts)	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT- 25%)
203		Frais d'études de recherches et de développement	91 000.00 €	22 750.00 €
2135	202404	Portail et sécurisation écoles	25 620.00 €	6 405.00 €
231	202401	Agrandissement groupe scolaire	2 696 350.00 €	674 087.50 €
2183	202501	Matériel informatique	4 400.00 €	1 100.00 €
2188	202505	parking mairie	16 500.00 €	4 125.00 €
	TOTAL		2 833 870.00 €	708 467. 50 €

Total € (inférieur au plafond autorisé de 710 167.75 €)

Montant des dépenses de **Fonctionnement** inscrites au budget primitif 2025 :

1 331 683.47€ soit 1/12ème = 110 973. 62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à CHIERRY

Délibération adoptée

INSTAURATION DU QUOTIENT FAMILIAL 2025 044 03

Vu la loi 3 DS n°2022-217 en date du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS.

Vu l'avis des commissions finances, périscolaires, extrascolaires réunies les 16 octobre et 7 novembre 2025.

Considérant que la mise en œuvre de la tarification modulée est motivée par la nouvelle réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui conditionne le versement de la prestation dite de Service Ordinaire (PSO) à l'application d'une tarification modulée aux Accueils de Loisirs sans Hébergement, (ALSH), extrascolaires, adolescents, aux séjours ALSH périscolaires, mercredis, pause méridienne.

Considérant que la tarification modulée prend en compte les ressources des familles pour assurer à toutes une accessibilité financière aux services proposés.

Considérant que la tarification sociale est un levier important qui permet de moins faire contribuer les personnes dont les ressources financières sont plus modestes.

Considérant qu'il appartient à la Commune de déterminer un barème de participation des familles, la Caisse Nationale des Allocations Familiales n'imposant pas, à ce jour de barème national.

Considérant que le service périscolaire de la Commune n'a pas encore mis en place la tarification aux quotients familiaux.

Considérant que la définition de tranches peut se faire sur la base du Quotient Familial (QF) ou des revenus.

Considérant qu'il est conseillé un minimum de 3 tranches.

Considérant qu'il est conseillé de retenir le QF comme base de calcul pour la modulation des tarifs en raison de son caractère équitable et du fait que ce dernier prenant déjà en compte le nombre d'enfants dans sa composition.

Considérant que cette nouvelle tarification implique une simplification des démarches administratives pour les familles avec un accès direct au QF des familles sur le site de la CAF.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les tranches de QF suivants :

Applicable à compter du 1er janvier 2026 :

- 1000
1001-1200
1201-2000
+2000

Décide de fixer les prix lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an et ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, au moyen de l'application informatique télésecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Délibération adoptée

REMBOURSEMENT ARRHERS SUR SALLE POLYVALENTE 2025 045 04

Madame Adeline JEANMOUGIN a réservé la salle polyvalente les 2025 pour une location de fête privée en réglant la somme de 210 € (arrhes),

En date du 8 août 2025, une demande verbale d'annulation a été faite en mairie, confirmée par mail.

Vu l'article 5 du règlement intérieur de la salle polyvalente réactualisé au 13 mars 2019, toute demande d'annulation formulée par écrit au plus tard entre le 89 et 60 jours avant l'utilisation : la moitié des arrhes reste acquise à la commune. La demande entre dans ce cas, de ce fait le remboursement ne peut s'effectuer qu'à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la conservation des arrhes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à CHIERRY

Délibération adoptée

Arrivée de Madame Patricia DE BOISROLIN

Vérification du quorum et décompte des pouvoirs « article L.2121-14 et L 2121-17 du CGCT

Présents : Madame Nadine ADRIAENSSENS, Madame Annie-Claude BOCQUILLON, DE BOISROLIN Patricia, Monsieur Jean-Jacques JANNÉ, Monsieur Jean-Claude JARNY, Monsieur Serge MACADRÉ, Monsieur Jean-Marie MOINEAU, Madame Danielle ROUYER, Monsieur Jean-Marc SCLAVON

Représentés : Monsieur Luc LIARD représenté par Monsieur Jean-Marc SCLAVON, Madame Maguy TETARD représentée par Monsieur Jean-Marie MOINEAU

Absents et excusés : Madame Virginie FREYTAG, Madame Mélanie JASTRZEBSKI, Monsieur Daniel QUESNOT, Monsieur Olivier ROBLET

PUBLICITE DES ACTES 2025 046 05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante. Affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique

La commune s'est prononcée par délibération le 16 juin 2022 enregistrée sous le numéro 2022_028_01.

Il a été demandé lors du conseil municipal du 15 octobre 2025 de remettre à l'ordre du jour la modalité de publicité des actes :

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de délibérer comme suit :

- 1- d'Adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par voie électronique à compter de ce conseil municipal
- 2 -Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à CHIERRY

Délibération adoptée

Questions Diverses :

- Monsieur Serge MACADRÉ demande s'il est possible de budgéter la rénovation de la cuisine à la salle polyvalente ainsi que de procéder au changement du sèche mains dans les toilettes. Il est également demandé une révision du four et du réfrigérateur.
- Monsieur Jean-Jacques JANNÉ demande également s'il est possible d'installer un spot à la sortie arrière de la cuisine
- Madame Annie-Claude BOCQUILLON demande également un traçage de bandes blanche pour le stationnement devant la salle ainsi qu'un globe avec détecteur de présence.
- Monsieur Serge MACADRÉ relance pour une pancarte pour la stèle Américaine.
- Monsieur Jean-Marie MOINEAU informe qu'il faut surveiller la présence de frelons sur la Commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h03

Monsieur Jean-Marc SCLAVON
Président de séance

Madame Nadine ADRIAENSSENS
Secrétaire de séance

